



LA FÉDÉRATION DES CONSEILS D'ÉDUCATION  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# MÉMOIRE

Présenté à la

*Commission sur l'école francophone  
du Nouveau-Brunswick*

La Fédération des conseils d'éducation  
du Nouveau-Brunswick

Novembre 2008

# Mémoire sur l'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick

## Table de matières

Introduction	3
Principes fondamentaux :	4
- La réalité constitutionnelle	5
- La Loi sur l'éducation	7
- Un rôle majeur des CED	8
- Reconnaissance et valorisation	9
La petite enfance	11
L'alphabétisation des adultes	13
L'école communautaire	15
Le financement	15
L'aménagement linguistique et culturel	17
Conclusion	18

## Introduction

La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick (FCENB), qui regroupe les cinq conseils d'éducation de district (CED) francophones de la province, est de l'avis que la création d'une commission qui reçoit comme mandat de se pencher sur l'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick répond bien aux attentes de la communauté francophone de cette province. Il s'agit là d'une préoccupation omniprésente à laquelle il convient de réfléchir collectivement, dans l'espoir de mieux répondre aux défis actuels que comporte l'éducation en milieu minoritaire et d'établir les fondements qui favoriseront un épanouissement continu à travers les défis qui se dessineront aux horizons futurs. Aussi la Fédération tient-elle à souligner la clairvoyance dont le ministère de l'Éducation a fait preuve en mettant sur pied cette Commission. Elle est également heureuse de l'occasion qui lui est offerte de vous rencontrer, monsieur le commissaire, et de vous faire part de son point de vue sur cette question cruciale qu'est l'avenir de l'école francophone.

En tant que représentant élu de la communauté minoritaire de langue officielle de la province en matière d'éducation, de langue et de culture, chacun des cinq Conseils d'éducation de langue française aura saisi l'opportunité de faire valoir devant la Commission son point de vue et ses opinions sur le thème de l'étude, illustrant, chacun, la couleur régionale des défis et des perspectives tirés de leur expérience. La FCENB, en tant qu'organisme de service, de concertation et de coordination des activités des Conseils d'éducation, ne voulant pas dédoubler la dialectique déjà présentée par chacun de ses membres, espère pouvoir faire état, d'un point de vue différent, des principaux défis d'ordre systémique et d'envergure provinciale auxquels l'école francophone est confrontée au quotidien dans sa mission de livrer une éducation de grande qualité et dans celle d'agir comme centre vital du développement communautaire en matière de langue et de culture, en plus de recommander des avenues qui promettent de favoriser l'épanouissement du projet collectif qu'est l'éducation.

## Principes fondamentaux

De l'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick dépend l'avenir de la francophonie elle-même et la protection d'une bonne partie du patrimoine linguistique et culturel qui fait la richesse de nos communautés actuelles. C'est à l'école, en effet, qu'incombe la responsabilité d'assurer la sauvegarde de la langue et de la culture, de freiner l'assimilation et favoriser la pérennité de l'âme même de la collectivité, tant du côté social, que moral, civique et culturel. L'école est le centre vital de l'épanouissement de la communauté. Les législateurs fédéraux l'avaient compris ainsi en 1982 et c'est pourquoi **ils ont consigné dans la *Charte canadienne des droits et libertés des dispositions pour protéger la langue et la culture des minorités de langue officielle au pays et qu'ils ont reconnu l'école comme l'outil communautaire par excellence de la conservation et de la promotion de cette langue et de cette culture.*** Il devient alors primordial que l'on crée les conditions requises pour que cette mission de l'école s'actualise de plus en plus.

L'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick repose donc sur deux principes fondamentaux, qui deviennent, en quelque sorte, les prémisses incontournables du succès de cet avenir.

Les droits reconnus en éducation aux parents ayants droit de la minorité de langue officielle, tels qu'interprétés par la jurisprudence de la Cour Suprême du Canada **doivent être bien compris, acceptés et fidèlement respectés** par le gouvernement provincial, par le ministère de l'Éducation et par tous les autres ministères qui interviennent d'une manière ou d'une autre auprès des enfants, de la famille ou de la communauté dans son ensemble et dont les actions influent de quelque façon sur l'éducation, la langue ou la culture. Deuxièmement, **cette réalité constitutionnelle doit être reflétée fidèlement et sans équivoque dans la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick.** Les paragraphes qui suivent cherchent à expliquer la pertinence de ces deux affirmations.



## La réalité constitutionnelle

Au cours des ans, la Cour Suprême du Canada a rendu des jugements majeurs sur la portée de l'article 23 de la *Charte*, dont voici quelques énoncés à retenir :

- *Le véritable objectif de l'article 23 est de remédier à des injustices passées et d'assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favorisent le développement de la communauté. (Arsenault-Cameron)*
- *Les écoles de la minorité (...) servent de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture de la minorité linguistique et assurer sa préservation. (Mahé)*
- *L'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de s'assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle. (Arsenault-Cameron)*
- *Il est essentiel que le groupe linguistique minoritaire ait un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent sa langue et sa culture. (Mahé)*
- *Les gouvernements provinciaux doivent éviter toutes dispositions ou structures qui portent atteintes, font obstacles ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité. (Renvoi manitobain)*
- *Les réponses aux questions litigieuses devront être réglées en fonction de ce qui favorisera le mieux l'épanouissement et la préservation de la minorité linguistique francophone de la province. (Mahé)*

À la lumière de ces déclarations de la Cour Suprême, on comprend bien pourquoi elle a reconnu, dans l'Arrêt Mahé (1990), que « **Les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment :**



- *la dépense des fonds prévus pour cette instruction et ces établissements;*
- *la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements;*
- *l'établissement des programmes scolaires;*
- *le recrutement et l'affectation du personnel, notamment les professeurs ; et*
- *la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique.*

Et le terme « notamment » indique que cette liste n'est pas exhaustive. Deux décisions ultérieures (Le Renvoi manitobain en 1993 et le jugement Arsenault-Cameron en 2000) ont ajouté à cette liste « *la détermination des besoins et l'emplacement des établissements d'enseignement* ».

Or, ni le ministère de l'Éducation, ni le gouvernement ne semblent tenir compte de la **réalité constitutionnelle** et du devoir qu'ils ont de solliciter une participation réelle des parents de la minorité linguistique quand il s'agit de développer ou de modifier des parties importantes du système d'éducation, même dans les aspects qui touchent à la langue et à la culture. À peine leur reconnaissent-ils, à l'occasion, une voix consultative. Il fut pourtant souligné dans le Renvoi manitobain qu' « **il est extrêmement important que les parents de la minorité linguistique ou leurs représentants participent à la détermination des besoins en matière d'instruction et à l'établissement de structures et de services qui répondent le mieux possible à ces besoins** ».

Il nous paraît également clair, d'après la jurisprudence, que dans tous les autres domaines de décisions à prendre, les représentants de la minorité doivent être consultés et être invités à travailler en collaboration ou en partenariat afin de s'assurer que les décisions prises le soient dans le meilleur intérêt de l'enfant et de la communauté chaque fois qu'il est question d'éducation, de langue ou de culture.

Pour créer un partenariat encore plus élargi de tous les intervenants francophones en éducation :

**La FCENB recommande qu'une rencontre bisannuelle ait lieu sous forme de forum des partenaires en éducation où ceux-ci seraient appelés en concertation pour échanger sur les dossiers de l'heure relatifs à l'école francophone au Nouveau-Brunswick et à sa mission de centre de développement communautaire.**

### La Loi sur l'éducation

Or, cette **réalité constitutionnelle ne peut s'actualiser dans les faits que si la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick le reflète clairement, fidèlement et totalement**, ce qui, selon la FCENB, n'est pas le cas présentement. Les droits constitutionnels de la minorité francophone du Nouveau-Brunswick ne sont pas énoncés dans la présente Loi, qui fut conçue et définie pour les deux groupes linguistiques de la province de façon uniforme, alors que les deux groupes n'ont pas le même mandat, les mêmes pouvoirs ni les mêmes responsabilités constitutionnelles.

**Reconnaître aux CED francophones les responsabilités et l'autorité** énoncées dans les jugements de la Cour Suprême sur l'interprétation de l'article 23 de la *Charte* équivaldrait à rendre l'enseignement plus stable, mettant l'éducation à l'abri des aléas politiques quand le gouvernement change de couleur. En effet, de nombreux intervenants ne voient pas toujours le bien-fondé des fréquents changements en profondeur dont le système d'éducation de la province est l'objet. Ils craignent que cette pratique traduise une instabilité dans la vision, qui doit pourtant guider tout le reste de la démarche éducative. Des changements trop fréquents et trop rapides dans les programmes et les approches pédagogiques peuvent ralentir les apprentissages et freiner le progrès des élèves.

Un pouvoir de gouverne accru plus près des ayants droit augmenterait aussi l'imputabilité des districts et de la communauté. Cela favoriserait également des initiatives régionales plus nombreuses et plus fructueuses dans le domaine du développement communautaire, au niveau de la promotion et de l'épanouissement de la langue et de la culture. On pourrait également s'attendre à ce que s'accroisse la participation des parents à la vie de l'école et que celle-ci accentue son rayonnement au sein de la communauté. Cela ne manquerait pas de se traduire, en retour, par une amélioration des résultats scolaires.

**La FCENB recommande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'apporter à la Loi sur l'éducation de la province les modifications qui s'imposent afin de refléter fidèlement le mot et l'esprit de la jurisprudence en ce qui a trait aux droits constitutionnels de la minorité francophone du Nouveau-Brunswick en matière d'éducation.**

La FCENB a procédé à une étude de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick et elle a sollicité un avis juridique sur les articles qu'elle juge nécessaires de retrouver dans cette Loi pour la rendre conforme aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle est prête à collaborer avec le MENB et le gouvernement de la province, au nom de ses membres, dans le but d'en arriver à une entente qui puisse satisfaire à ces exigences.

### **Un rôle majeur des CED revendiqué**

Une des responsabilités majeures des CED en regard du propriétaire que sont les parents, et qui n'est pas reconnue par le gouvernement, c'est leur **participation à l'établissement des conditions d'emploi des employés et à leur environnement de travail. Les conditions d'apprentissages et la rencontre des besoins des élèves sont directement influencées par de nombreuses clauses de l'Entente collective des**

**employés.** Et, en vertu de l'article 23 de la *Charte*, il relève du droit des parents de la minorité linguistique de participer aux décisions qui influent sur les apprentissages de leurs enfants en matière de langue et de culture. Or, jusqu'à maintenant, toute demande des CED en ce sens a été refusée. Le droit des parents, par l'entremise de leurs représentants élus, de contribuer à l'établissement de l'Entente collective de leurs employés n'est pas respecté. La voix des parents n'y est pas entendue. Personne ne les y représente. La présence de membres du personnel de district à la table de négociation ne change rien à cette réalité. Ils sont les employés des CED et non les représentants désignés des parents.

**La FCENB recommande au gouvernement de procéder à l'adoption d'une politique qui prévoit la présence des représentants des CED francophones de la province à la table de négociation chaque fois qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Convention collective des employés scolaires de la province, et ce, dans le but de respecter l'esprit de l'article 23 de la *Charte*.**

## **Reconnaissance et valorisation des conseillers et des conseillères**

Il est primordial que le gouvernement de la province reconnaisse, qu'en tant que représentants élus des ayants droit de la communauté minoritaire francophone, les conseils d'éducation des districts francophones détiennent tous les pouvoirs qui sont reconnus aux parents par la jurisprudence et qu'à ce titre, ils sont les premiers porte-parole officiels de la communauté en éducation, en tout ce qui touche à la langue et à la culture. Non seulement **cette reconnaissance** est-elle importante pour l'avancement du projet éducatif, mais elle **est nécessaire pour valoriser et renforcer le rôle des parents en éducation et encourager leur engagement dans la vie de leur enfant en tant qu'apprenant, favorisant du même coup l'amélioration des résultats d'apprentissage.** Et les liens communauté-école s'en trouveront enrichis d'autant.

Quand les CED jouiront de la considération qui leur revient, qu'on leur concèdera tous les pouvoirs de gestion en éducation qui leur sont reconnus en vertu de l'article 23 de la *Charte*, en tant que représentants élus de la communauté francophone, la province sera engagée sur la route qui mène vers une amélioration sensible des résultats scolaires des élèves. Car ces résultats **sont intimement liés à l'image identitaire qu'a d'elle-même la famille et la communauté. Aussi longtemps que celle-ci n'aura pas les moyens de se prendre en main pour changer sa réalité sociolinguistique, les résultats scolaires demeureront en deçà des attentes, à la mesure d'une autoconfiance collective déficiente qui caractérise la communauté minoritaire.**

La reconnaissance de la légitimité des Conseils d'éducation passe par la valorisation de ses membres et le renforcement de leur engagement. Or, dans le contexte des valeurs sociales actuelles, **cette reconnaissance et cette valorisation du statut et du travail des CED doivent inclure une compensation monétaire**, comme l'ont reconnu la grande majorité des autres provinces canadiennes.

Les exigences de l'engagement des conseillers et des conseillères sont telles que de nombreuses personnes préfèrent affecter leur bénévolat à des activités qui taxent moins leur vie familiale et professionnelle plutôt que s'engager à la gouverne de l'éducation de leur district. Pourtant, si on évaluait justement l'importance du travail de ces personnes au sein du CED et de leur milieu, on n'hésiterait pas à tout mettre en œuvre pour accentuer leur valorisation et appuyer leurs efforts au service des enfants et de la communauté.

« Le monde de l'éducation est un secteur d'activités très important pour la société et pour les communautés, partout de par le monde. (...) Les dirigeants et les dirigeantes doivent jouer un rôle de leadership afin de s'assurer que la qualité des programmes et des services éducatifs se traduise par une éducation de qualité. (...) Les communautés et les collectivités ont l'occasion de participer activement au processus de prise de décision du système éducatif en devenant des conseillers ou des conseillères scolaires.

Les membres des conseils scolaires ont alors la chance de pouvoir influencer l'orientation et les finalités de l'éducation dans leur juridiction. Les communautés francophones et acadiennes du pays ont pris en main la gestion de leur système scolaire depuis maintenant quelques années. Avec la venue de la gestion scolaire en français est également venue la responsabilité pour la communauté de gouverner ce système et de s'engager dans son succès.» (*Étude comparative portant sur la rémunération, les rôles et responsabilités des conseillers et des conseillères scolaires francophones* - Jean-Guy Vienneau, 2004).

Par ailleurs, au Nouveau-Brunswick, les membres de Conseils, Commissions ou Comités sous l'égide gouvernementale, tels la Société des alcools, la Commission aux valeurs mobilières, les Régies et la Commission de la Santé, la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Conseil des arts reçoivent tous une rémunération ou des honoraires pour leur travail.

**La FCENB recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte une politique qui prévoit une rémunération juste des conseillers et des conseillères scolaires en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités, compte tenu des barèmes qui existent pour les membres des autres commissions, régies ou comités provinciaux, et que cette politique soit rétroactive au début juillet 2008.**

### **Intervention auprès de la petite enfance**

En marge des deux prémisses fondamentales dont dépendent l'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick, telles qu'énoncées plus haut, la Fédération estime que parmi tous les enjeux en éducation, celui de **la préparation des enfants à leur entrée scolaire**, et celle de leurs parents, qui est presque son équivalent en importance, se situent au premier plan sur le continuum du projet éducatif. Souvent, les difficultés d'apprentissage que rencontre l'enfant lors de son entrée à l'école peuvent

le suivre, affecter son progrès et freiner son épanouissement tout le long de sa vie scolaire et même au-delà.

Il semble évident que de développer chez l'enfant une certaine maîtrise de sa langue, d'assurer un développement global équilibré et éveiller sa conscience identitaire avant son entrée dans le système scolaire favoriserait grandement un niveau plus élevé de rendement et une vie scolaire et familiale beaucoup plus satisfaisante. Par ailleurs, l'enfant ainsi formé serait du même coup, en toute probabilité, à l'abri de divers problèmes d'apprentissage qui minent les résultats scolaires actuellement, et il deviendrait plus tard un atout d'autant plus important à l'épanouissement de sa communauté. Pour ce faire :

**La FCENB recommande au gouvernement de créer des Centres de petite enfance et famille (CPEF) dans chacune des communautés, rattachés à l'école de langue française, où des services d'information et de formation seraient offerts aux enfants d'âge préscolaire, ainsi qu'à leurs parents, dans les divers domaines du développement de l'enfant, en particulier en santé, en langue et culture et en rapports sociaux, où on offrirait un service de garde disponible à tous les parents, gratuitement ou contre une contribution minime, et de l'animation en développement global, entre autres.**

Ces centres pourraient également voire à la francisation des **ayants droit** et de leurs enfants, favorisant, du même coup, que la présence des ces enfants dans le milieu scolaire ne constitue pas une source supplémentaire d'assimilation pour les autres enfants.

Le concept des CPEF tels que mis de l'avant par l'Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick (AFPNB) semble très prometteur et la FCENB lui donne son appui. Aussi aimerait-elle profiter de l'occasion pour préciser le point suivant, qui lui semble fondamental.

La Fédération estime que les droits constitutionnels dévolus aux parents ayants droit en éducation, en langue et en culture s'appliquent autant à la petite enfance qu'aux enfants d'âge scolaire. La raison d'être de l'article 23, comme l'explique la jurisprudence, **c'est de s'assurer que la minorité de langue officielle ait accès à un enseignement de grande qualité et pour ce faire, cette minorité doit avoir le contrôle sur son éducation, sur la promotion de sa langue et de sa culture et sur l'épanouissement de sa communauté.** Or le développement de la petite enfance est le moyen le plus sûr d'arriver aux objectifs visés par l'article 23 de la *Charte*. On en déduit donc, qu'en tant que représentants des ayants droit, **les CED doivent être partie prenante, en partenariat avec les intervenants participant au Réseau de la petite enfance, du rôle décisionnel à jouer dans la détermination des besoins, dans la conception et dans la mise en œuvre des services auprès à la petite enfance.**

## L'alphabétisation des adultes

Une réalité qui freine l'amélioration des résultats scolaires, malgré les nombreux ajustements que l'on tente d'apporter au système éducatif, c'est qu'un bon nombre d'enfants ne reçoivent pas, à la maison, l'exemple, l'aide et l'encouragement dont ils auraient besoin. Parmi les raisons, se retrouve **l'analphabétisme** au sein des parents et de la population adulte en général. L'effort d'éducation auprès de la population préscolaire doit trouver son complément auprès de la population adulte. En effet, cette tranche de la population continue de jouer un rôle de grande influence dans la vie de leurs enfants durant toutes les années de leur séjour à l'école et dans le développement de leur communauté leur vie durant.

Le programme provincial d'alphabétisation actuel ne produit pas les fruits qu'il devrait, puisque la situation ne s'est pas améliorée de façon significative au cours de la dernière décennie. Il faut songer à une révision complète du Programme de l'alphabétisation des adultes, où le palier municipal de gouvernance et tous les acteurs

sociaux auraient un rôle prépondérant à jouer, tant sur le plan promotionnel que dans le recrutement et dans la provision des infrastructures.

Il y a de multiples raisons pour lesquelles la structure actuelle ne fonctionne pas. L'une d'entre elles, c'est qu'un seul intervenant l'a conçue et a décidé de son fonctionnement, imposant les rôles et déléguant les responsabilités. La communauté serait prête à jouer son rôle, partant qu'elle ait son mot à dire pour le définir. Un tel projet doit être élaboré en collaboration et en partenariat, où tous les acteurs ont la chance de contribuer à l'ensemble du projet et à négocier le partage des rôles et des responsabilités identifiés.

Un nouveau programme, conçu à la mesure des besoins et des particularités de ses bénéficiaires devra étendre la formation pour y inclure une éducation de base incluant, entre autres, les volets de la littératie, la numératie, la culture, la santé, l'économie et le développement régional et communautaire. Elle verra à éliminer les obstacles qui freinent actuellement la participation d'une trop grande proportion de la population analphabète. Un volet de cette formation qui s'adresserait aux parents d'enfants d'âge préscolaire pourrait être confié aux Centres de petite enfance et famille, dont les critères sont actuellement en élaboration dans la province par le ministère du Développement social.

**La FCENB recommande la mise sur pied d'un comité ou d'une commission provinciale sur la formation continue des adultes pour mener une étude sur les besoins en alphabétisation des adultes et sur la structuration d'un nouveau programme de formation, où siègeront des représentants du gouvernement provincial, des élus municipaux, des élus scolaires et des diverses composantes de la communauté.**

## Une communauté intégrée à l'école

Puisque ce sont les praticiens et les praticiennes de la langue et de la culture qui sont probablement les mieux outillés pour communiquer leur passion et leur expertise et aider les autres à l'actualiser dans leur vie, ne devrait-on pas souhaiter **une structure et une programmation** scolaires qui prévoiraient une participation régulière de ces personnes dans les classes? (Écrivains, comédiens, historiens, journalistes, folkloristes, chansonniers, communicateurs professionnels, conteurs, ...) En l'occurrence, les talents pédagogiques devraient probablement jouer un rôle dans le choix des candidats, tout en favorisant les gens de la communauté. Ce serait là un pas de plus vers l'intégration de l'école et de la communauté, tout en maximisant les apprentissages.

## Le financement

La formule de financement provinciale est toujours basée sur le principe d'égalité des deux groupes linguistiques, plutôt que sur celui d'équité qu'a pourtant précisé et réitéré la jurisprudence fédérale en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Dans l'arrêt *Arsenault-Cameron*, la Cour Suprême accepte l'idée que **l'égalité réelle en éducation peut signifier que l'on applique à la minorité des règles différentes que celles appliquées à la majorité**. La formule de financement doit être modifiée afin de respecter les particularités et les besoins de la communauté francophone. En matière d'enseignement de la langue française, il est indéniable que les principes de rattrapage et de la réparation doivent faire partie des principes de financement.

La Loi sur l'éducation de la province énonce déjà un principe conforme au jugement *Arsenault-Cameron* sur la question du financement, et nous citons l'article 44 de la Loi : « **Le partage équitable des ressources financières ... doit chercher à garantir à chaque secteur d'éducation établi...un niveau d'instruction équivalent qui tient compte des**

**besoins et des circonstances particulières de chaque secteur.** » Mais ce principe n'est pas actualisé dans les faits.

L'amélioration des résultats scolaires est sujette à l'identification des agents dont ils dépendent et aux mesures appropriées apportées. Or il y a de ces éléments qui sont particuliers à la situation de minoritaire et aux torts historiques. Les ressources nécessaires ne sont pas actuellement consenties à la minorité par la Province, même si l'obligation de le faire fut soulignée par la jurisprudence. En effet, **l'obligation du gouvernement de desservir les besoins scolaires de la communauté minoritaire** inclut un financement adéquat à partir des fonds publics. Et la dépense de ces fonds, rappelle la jurisprudence, est **sous la responsabilité exclusive des conseils scolaires.**

**La FCENB recommande une révision immédiate de la formule de financement de l'éducation au Nouveau-Brunswick afin qu'elle reflète la réalité constitutionnelle en ce qui a trait aux droits des minorités de langue officielle et que les CED des districts francophones, en tant que représentants officiels de la minorité francophone, soient appelés à jouer un rôle décisionnel dans l'établissement de cette nouvelle formule.**

Parallèlement à cela, il faut que le gouvernement mette en place un **mécanisme pour finaliser plus rapidement le budget du ministère de l'Éducation et rendre les fonds disponibles aux districts plus tôt dans l'année.** Une fenêtre de quatre mois, de janvier à avril, pour affecter adéquatement et de façon responsable un si gros budget pour le plus grand bien de la population scolaire est tout à fait inacceptable et constitue une pratique irresponsable de la part du gouvernement. Il faut que cela change radicalement.



## Politique d'aménagement linguistique et culturel

La FCENB estime que le concept d'une **Charte de l'éducation francophone en milieu minoritaire** ou une **Politique d'aménagement linguistique et culturel** servirait bien les intérêts de la communauté. Elle pourrait inclure des clauses qui protégeraient l'éducation, la langue et la culture des soubresauts politiques, lui assurant ainsi une plus grande stabilité. Elle pourrait préciser le mandat de l'école française ainsi que les droits et les pouvoirs de la communauté de langue minoritaire en ce qui a trait à la gouverne de leurs institutions, de leurs programmes, de leur personnel et à la gestion financière, entre autres.

Un document officiel du genre aurait l'avantage de faciliter l'acquisition des compétences linguistiques et culturelles, de favoriser l'émergence de la fierté d'appartenance à une culture et l'attachement à un patrimoine, d'outiller à lutter contre l'assimilation et d'ouvrir à l'engagement dans le maintien et l'épanouissement de sa communauté.

**La FCENB recommande qu'un groupe d'étude représentant tous les acteurs sociaux et les divers paliers de gouvernement se penche sur le bien-fondé de créer une politique d'aménagement linguistique et culturel pour la communauté francophone de la province, qui pourrait inclure l'éducation, et que le rapport des travaux soit rendu public.**

## Conclusion

Le point de vue énoncé ci-haut n'est évidemment pas exhaustif, ne touchant qu'à un nombre minimum d'aspects, qui sont traités assez succinctement, contraintes obligent. La FCENB est satisfaite, cependant, que ce mémoire véhicule des principes incontournables et des solutions aux défis identifiés qui sont porteuses d'espoir et qui méritent qu'on leur accorde une attention sérieuse. La Fédération souhaite que le gouvernement et, en particulier, le ministère de l'Éducation, reconnaisse aux travaux de la Commission toute l'importance qu'ils méritent et que ses recommandations soient rapidement soumises à l'évaluation des divers intervenants afin de procéder à la conception d'un plan stratégique d'implantation de celles qui auront été retenues d'un commun accord.

D'un même souffle, la FCENB réitère son désir de voir implanter les recommandations du Rapport McKay, dont la majorité tarde toujours à venir combler les besoins identifiés.

L'avenir de l'école francophone au Nouveau-Brunswick peut être brillant. C'est aux intervenants d'en décider. En partant, il faut s'entendre qu'il y a nécessité et même urgence d'une action concertée, que toutes les forces agissantes francophones de la province fassent front commun et s'engagent à travailler à une même mission, aux mêmes objectifs clairement définis et unanimement acceptés. Il faut également que les mandataires de l'autorité juridique en matière d'éducation, que sont les CED, soient reconnus et fortement appuyés dans leur gouverne par tous les acteurs sociaux et tous les membres de la collectivité. Les autorités gouvernementales doivent bien comprendre et bien jouer leur rôle de facilitateur et de bailleurs de fonds du projet éducatif de la minorité francophone, voir à la coordination de tous les services publics qui touchent de près ou de loin à la vie de la population minoritaire, s'assurer qu'ils sont compatibles avec les intérêts et les besoins qu'elle aura identifiée elle-même et faire la promotion active de l'école, de la langue et de la culture francophones.



Les CED estiment qu'ils ont un lien privilégié de communication avec le ministère de l'Éducation où s'actualise la collaboration et s'établissent des partenariats dans des dossiers de responsabilité et d'intérêts communs. Mentionnons deux mécanismes mis sur pied à cette fin : le Forum provincial et le Comité bipartite. Les CED désirent voir cet esprit de collaboration demeurer et se diversifier davantage.